

De-nantissement d'un compte caution

Par anneso03, le 19/07/2016 à 19:53

Bonjour,

dans le cadre de mon entreprise (actuellement en liquidation), j'ai souscrit un leasing pour 2 véhicules. Suite à la vente de ces derniers, il restait 15000 euros à payer, que j'ai réussi à négocier à 7200.

Nous appellerons N l'organisme de leasing, C le service contentieux de ma banque, et B mon agent bancaire.

Ma banque m'a fait nantir un compte de titre afin de garantir ce leasing (environ 16000 eu). De l'autre coté, j'ai signé un acte de caution solidaire pour N (ou il n'est pas précisé le nantissement de ce compte).

Dès réception de l'acceptation de N, de solder ma créance pour 7200 euros, j'ai demandé à B de dénantir de compte, payer N, et me rendre le reliquat du compte titre.

Mais C attend un accord écrit de N, afin de dénantir le compte, afin que B puisse vendre les titres...

voila 2 mois que l'affaire dure, malgré mes appels auprès de chaque interlocuteur : chacun attend après l'autre.

Au final, N me dit à présent, qu'il souhaite parler à B avant d'envoyer son accord.

voici mes questions :

Pourquoi C attends un "feu vert" de N, pour dénantir ce compte, alors que N n'est pas au courant de ce nantissement (ou en tous cas de son montant), sans quoi ils n'auraient pas accepter la négociation?! Je précise que j'ai envoyé à C, la notification d'accord reçu par N.

Mon banquier est il autorisé à communiquer à N le montant du compte nanti?

Dans ce cas, N peut il revenir sur son accord, et me demander la totalité de la dette (15000).

Pour info ma liquidation m'a laissé sur la paille, tout le monde a été payé, et le résidu de ce compte me permettrai de survivre jusqu'à ce que je retrouve un emploi. Ancien patron, ce n'est pas vendeur... et le RSA couvre juste mon loyer.

Merci par avance de votre retour

cdt			